

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2018

DATE DE LA CONVOCATION	22 juin 2018
DATE D'AFFICHAGE	22 juin 2018
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	15
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS	13
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS	2
- AYANT DONNÉ POUVOIR	1
- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR	1

Le 26 juin 2018 à Dix Huit Heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VARS, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique LAUDRE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (15) : M. Christophe BENOIT, M. Eric COLLOMBON, M. Norbert COSTE, M. Edouard DAVID, M. Arnaud DE BLUZE DE ST ARROMAN, Mme Cécile DISDIER, M. Michel DOMINIQUE, M. Simon GIRAUD, M. Marc GUEYDON, M. Dominique LAUDRE, Mme Elisabeth MAEGHERMAN, Mme Raphaëlle MARTOIA, M. Laurent RISOU.

ÉTAIENT ABSENTS et EXCUSÉS (2) :

- AYANT DONNÉ POUVOIR (1) :
M. Bruno MARTIN ayant donné pouvoir à M. Michel DOMINIQUE
- N'AYANT PAS DONNE POUVOIR (1) :
M. Hervé WADIER

NOMBRE DE VOTANTS : 14

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Raphaëlle MARTOIA

1. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL ET INTERCOMMUNALITE

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h00.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité nomme Mme Raphaëlle MARTOIA, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 29 mai 2018 n'appelant pas d'observations est adopté à l'unanimité.

2. URBANISME – FONCIER- IMMOBILIER

N°2018-112 : Redevance d'occupation du domaine communal – rectification d'erreurs matérielles

Le Conseil Municipal (les procurations ayant été exercées), à l'unanimité,

- Approuve les tarifs découlant des rectifications matérielles énoncés.
- Donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.

3. DELEGATION DE SERVICES PUBLICS- MARCHES PUBLICS-TRAVAUX

N°2018-113 : « La Forêt Blanche » - Remontées mécaniques – Tarifs Hiver 2018-2019

Le Conseil Municipal (les procurations ayant été exercées), par 2 abstentions, 0 contre et 13 pour,

- **Approuve** les tarifs des remontées mécaniques proposés par la SEM SEDEV pour la saison d'hiver 2018-2019 ci-annexés.

N°2018-114 : Défense Extérieure Contre l'Incendie - DECI - résiliation ou suspension convention SAUR et/ou autorisation signature SDIS

Le Conseil Municipal (les procurations ayant été exercées), à l'unanimité,

- **Reporte** cette décision à une prochaine réunion

N°2018-115 : Travaux de débroussaillage/défrichage sous les lignes du Réseau de transport d'Electricité RTE. Parcelles communales E183, 903 et 9013

Le Conseil Municipal (les procurations ayant été exercées), à l'unanimité,

- **Autorise** la RTE à procéder aux travaux indiqués sur les parcelles communales cadastrées listées ci-dessus
- **Autorise** pour le compte de la Commune, la vente des bois au prestataire désigné par RTE
- **Sollicite** de RTE l'indemnisation maximale possible

N°2018-116 : Dégâts divers voirie Communale. Demande de subvention auprès du Département

Le Conseil Municipal (les procurations ayant été exercées), à l'unanimité,

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **Adopte** le plan de financement proposé,
- **Sollicite** une participation du Département des Hautes-Alpes d'un montant de 30 000,00 € pour des travaux sur voirie d'un montant de 75 000,00 € HT ;
- **Et autorise Monsieur le Maire** à effectuer l'ensemble des démarches administratives inhérentes à la demande de subvention auprès du Département.

N°2018-117 : Voirie Communale 2018 - Demande de subvention auprès du Département

Le Conseil Municipal (les procurations ayant été exercées), à l'unanimité,

- **Adopte** le plan de financement proposé pour les travaux sur la voirie communale n°1 située à Saint-Marcellin ;
- **Sollicite** une participation du Département des Hautes-Alpes d'un montant de 12 000€
- **Et autorise Monsieur le Maire** à effectuer l'ensemble des démarches administratives inhérentes à la demande de subvention auprès du Département.

N°2018-118 : Plan Pluriannuel d'Investissement pour le développement et la restructuration du domaine skiable de Vars

Le Conseil Municipal (les procurations ayant été exercées), à l'unanimité,

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire
- **Et valide** le Plan Pluriannuel d'Investissement pour le développement et la restructuration du domaine skiable de Vars, et la répartition financière proposée entre la Sem Sedev et la Commune.

N°2018-119 : Marché de travaux pour une opération de développement de neige de culture : création d'un réseau sur les pistes Corniche, Mourée et Crévoux

Le Conseil Municipal (les procurations ayant été exercées), à l'unanimité,

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **Et l'autorise** à signer le marché de travaux pour l'opération de développement de neige de culture sur les pistes Corniche, Mourée et Crévoux avec l'entreprise SUFAG - 73 800 Sainte Hélène du Lac , pour un montant de 1 236 466,00 €HT (1 483 759,20 €TTC), étant précisé que les dépenses correspondantes seront imputées dans le budget Remontées Mécaniques, en Investissement, Opération N°115.

N°2018-120 : Service de l'Eau Potable. Rapport Annuel du délégué 2017

Le Conseil Municipal (les procurations ayant été exercées), à l'unanimité,

- **Prend acte** du rapport de l'exercice 2017 sur la délégation de service public de l'eau potable de la SAUR.

N°2018-121 : ONF – Assiette des coupes 2019

1. Programme de coupes 2019 – Etat d'assiette

Le Conseil Municipal (les procurations ayant été exercées), par 2 abstentions, 0 contre et 13 pour,

1. **Approuve** l'état d'assiette des coupes de l'année 2019 présenté,
2. **Demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après,
3. **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, étant précisé que le mode de commercialisation pourra être revu lors de la mise en vente effective, en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

2. Ventes de bois aux particuliers 2018

Le Conseil Municipal (les procurations ayant été exercées), par 2 abstentions, 0 contre et 13 pour,

1. **Autorise** l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année civile en cours, soit l'année 2018, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF.

4. FINANCES COMMUNALES ET SUBVENTIONS

N°2018-122 : Modalités d'application et de calcul de la taxe de séjour – Modification

Le Conseil Municipal (les procurations ayant été exercées), par 0 abstention, 2 contre et 13 pour,

Décide d'arrêter les modalités d'application et de calcul de cette taxe comme suit :

1/ DATE D'INSTITUTION

La présente délibération, définissant les modalités d'application et de calcul de la taxe de séjour communale, sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

2/ REGIME D'INSTITUTION ET ASSIETTE

Est instauré un régime unique de perception au réel tel que précisé ci-dessous.

La taxe de séjour sera perçue sur le territoire de la Commune, auprès des personnes hébergées à titre onéreux dans les établissements suivants :

- palaces
- hôtels de tourisme
- résidences de tourisme
- meublés de tourisme
- villages de vacances
- chambres d'hôtes

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

3/ PERIODE DE PERCEPTION DE LA TAXE

La Commune décide de percevoir la taxe de séjour au réel du 1^{er} janvier au 31 décembre.

4/ MODES DE CALCUL

A l'exception des hébergements en attente de classement ou sans classement, le montant de la taxe au réel due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour soit :

$\text{Taxe au réel due} =$ $\text{Nb de personnes assujetties} \times \text{nombre nuitées passées/pers.} \times \text{tarif en vigueur}$
--

5/ TARIFS

Conformément aux articles L2333-30 et L2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le barème suivant, sans augmentation, sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarifs applicables
Palaces	3,00 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme	0,90 €

2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,75 €

6/ HEBERGEMENTS EN ATTENTE DE CLASSEMENT OU SANS CLASSEMENT

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements susmentionnées, le tarif applicable par personne et par nuitée est fixé à **3.5% du coût par personne de la nuitée**, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du **tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, soit 2.30€**. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Plus généralement, tous les hébergements marqués (épis Gîtes de France®, label Clévacances®, label accueil paysan, etc...) dès l'instant où ils ne font pas l'objet d'un classement prévu par le code du tourisme (articles L.311-6, L321-1, L323-1, L324-1 à L325-1, L332-1) sont taxés selon le taux adopté par la collectivité applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement. De plus, les auberges de jeunesse, les gîtes d'étape et les refuges sont assimilés à des meublés de tourisme en attente de classement ou sans classement.

Les résidences de meublés des agences immobilières ou autres professionnels sont, également, assimilés à des meublés de tourisme en attente de classement ou sans classement.

7/ MODALITES D'APPLICATION

TAXE DE SEJOUR AU REEL	
ASSIETTE	Cette taxe est assise sur le nombre de personnes hébergées et la durée du séjour.
EXEMPTION	Sont exemptés de la taxe de séjour en vertu de l'article L2333-31 du CGCT : <ul style="list-style-type: none"> - Les personnes mineures ; - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ; - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ; - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.
RECOUVREMENT	<p>Chaque logeur tient un registre sur lequel est mentionné, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, le nombre de personnes ayant séjourné dans l'établissement, le nombre de nuitées correspondantes, le montant de la taxe perçue ainsi que le cas échéant, les motifs d'exonération ou de réduction.</p> <p>Le montant acquitté est contrôlé par la commune. Le Maire et les agents commissionnés par lui peuvent procéder à la vérification des déclarations produites par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires mentionnés à l'article L2333-33 du CGCT.</p> <p>A cette fin, ils peuvent demander à toute personne mentionnée au premier alinéa de l'article L2333-36 du CGCT, la communication des pièces comptables s'y rapportant.</p> <p>Les logeurs doivent déclarer avant les dates précisées ci-dessous le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour de la Commune.</p> <p>Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet : https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/vars</p> <p>Tous les hébergeurs doivent envoyer leur règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} novembre au 30 avril, - avant le 30 novembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 octobre.

Décide d'instaurer la déclaration préalable soumise à un enregistrement auprès du service taxe de séjour
Commune de Vars – Séance du Conseil Municipal du 26 juin 2018

de la commune de Vars pour toute location de courte durée d'un local meublé.

Décide d'attribuer un numéro de déclaration délivré par le service taxe de séjour de la commune de Vars.

Qu'en application des dispositions de l'article L.2333-30 du CGCT, les tarifs susmentionnés seront revalorisés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année. Lorsque les tarifs ainsi obtenus sont exprimés par des nombres avec plus d'un chiffre après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €.

De charger le Maire d'engager les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et d'acquérir les outils nécessaires à leur gestion.

De charger, également, le Maire, de faire connaître au directeur général des finances publiques, en application de l'article R.2333-43 du CGCT, le contenu de la présente délibération dans un délai de deux mois précédant le début de la période de perception selon les conditions fixées par arrêté du ministre en charge du budget.

5. FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX - INTERCOMMUNALITE

N°2018-123 : Plan communal de sauvegarde : création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile – RCSC

Le Conseil Municipal (les procurations ayant été exercées), à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :
 - d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune
 - de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres
 - d'appui logistique et de rétablissement des activités

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

N°2018-124 : Approbation du règlement des services périscolaires (restauration collective, garderie)

Le Conseil Municipal (les procurations ayant été exercées), à l'unanimité,

- **Approuve** le règlement périscolaire
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer le règlement.

N°2018-125 : Convention d'utilisation des locaux scolaires par la Microcrèche « Les Raffis » pendant et en dehors des horaires d'ouverture de l'école

Le Conseil Municipal (les procurations ayant été exercées), à l'unanimité,

- **Reporte** cette décision à une prochaine réunion

6. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DU MAIRE

Liste des décisions du Maire

En application de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises du 30 mai au 26 juin 2018 :

Numéro	Objet	Confié à	Montant HT	Montant TTC	Contrôle de légalité
2018-15	Aménagement de la voirie communale confortement du soutènement de l'intersection du Rey	Entreprise Gilles Benoit Terrassement Sainte Catherine 05560 VARS	11 550,00€	13 860,00€	06/06/2018

Le Conseil Municipal (les procurations ayant été exercées), prend acte de 1 décision sus-énoncée.

7. QUESTIONS DIVERSES

Réorganisation spatiale des écoles – fusion des écoles maternelle et primaire

Le Conseil Municipal (les procurations ayant été exercées), à l'unanimité, émet un avis favorable quant à la réorganisation spatiale des écoles ; la fusion des écoles maternelle et primaire. Le bureau d'étude chargé l'étude de faisabilité est Valorim Développement, sis 83 136 SAINTE ANASTASIE.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. Le Maire**, clôt la séance du conseil municipal à 19h30.

Le Secrétaire de séance

Madame Raphaëlle MARTOIA



Le Maire,

Monsieur Dominique LAUDRÉ

